

ARRETE G-2024-26

Arrêté d'interdiction de la pratique du football sur l'ensemble des terrains de la Ville le samedi 30 mars et dimanche 31 mars 2024

Le Maire de la Ville de Douarnenez,

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'état des terrains de football résultant des mauvaises conditions météorologiques,

ARRÊTÉ

- Article 1.** La pratique du football (entraînements et matchs) et de toute activité sportive de nature à compromettre l'état des terrains est interdite sur l'ensemble des terrains dont la Ville est propriétaire ou gestionnaire, le samedi 30 mars et dimanche 31 mars 2024, à l'exception d'une rencontre de football sur un terrain au stade de Pénity et le plateau U9 sur le stade Henri Guichaoua le samedi 30 mars.
- Article 2.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée par la Direction municipale des activités sportives aux clubs et aux fédérations sportives concernées.

A Douarnenez, le 29 Mars 2024

Jocelyne POITEVIN
Maire

